

Réforme LPP: Le compromis des partenaires sociaux en bref



Contexte

Le deuxième pilier est confronté à des défis de taille: les bas niveaux des taux d'intérêt font qu'il est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'obtenir des rendements sûrs. Si l'on ajoute à ce facteur celui du vieillissement de la population, le résultat est une diminution des rentes de la prévoyance professionnelle. De plus, la loi actuelle ne reflète ni les réalités sociales ni les tendances de l'emploi. Il en résulte d'importantes lacunes de prévoyance pour les personnes à faibles revenus et les employés à temps partiel. Les femmes, en particulier, souffrent beaucoup de cette situation.

C'est ici qu'entre en jeu le compromis des partenaires sociaux, qui offre des réponses à ces défis. Il stabilise le financement de la prévoyance professionnelle en réduisant le taux de conversion. En même temps, il maintient le niveau des rentes et l'améliore pour les personnes à faibles revenus et les employés à temps partiel. Le modèle a aussi convaincu le Conseil fédéral, qui le recommande tel quel au Parlement pour adoption. Les partenaires sociaux se félicitent de cette décision et continueront de soutenir le projet. Pour l'essentiel, les trois éléments que voici le définissent:

1. Le taux de conversion minimal est ramené de 6,8 à 6,0 pour cent

Ce taux détermine le montant de la rente. Son niveau actuel est malheureusement basé sur des prévisions de rendement trop élevés et une espérance de vie trop faible par rapport aux estimations réalistes. Il doit donc être ajusté.

2. Les rentes du régime obligatoire sont maintenues et celles des personnes à faibles revenus et des travailleurs à temps partiel sont améliorées

Grâce à un supplément de rente financé solidairement par tous les assurés, il est possible de garantir que les rentes du 2^{ème} pilier ne diminueront pas malgré la réforme. En même temps, ce supplément peut être utilisé pour améliorer directement la situation des rentes des personnes occupées à temps partiel et à bas salaire. De nombreuses femmes sont ici concernées.

3. La LPP est modernisée

En outre, les futures cotisations au 2^{ème} pilier seront ajustées de telle sorte que les personnes ayant de faibles prestations assurées soient mieux couvertes et que les salariés plus âgés soient moins pénalisés

par la forte progression des cotisations. Tous deux tiennent compte des besoins et des nouvelles réalités de l'emploi qui ont été formulés à plusieurs reprises.

Tableau des mesures

	Régime actuel	Proposition du Conseil fédéral
Seuil d'entrée	CHF 21'330 (2021: CHF 21'510)	CHF 21'330 (2021: CHF 21'510)
Déduction de coordination	CHF 24'885 (2021: CHF 25'095)	CHF 12'443 (2021: CHF 12'548)
Taux de conversion minimal	6,8 %	6,0 %
Bonifications de vieillesse		
25-34	7%	9%
35-44	10%	9%
45-54	15%	14%
55-âge de référence	18%	14%
Supplément de rente	n/a	Pour la génération d'entrée et les bas salaires (CHF 200/150/100/ puis fixé par le Conseil fédéral)

Arrière-plan

Selon la Constitution, les rentes de la prévoyance professionnelle doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée après le départ à la retraite. Contrairement à l'AVS, toutefois, la loi ne prévoit pour le 2^{ème} pilier que des exigences minimales. La responsabilité et le financement de ce pilier sont assumés par les partenaires sociaux et réalisés dans plus de 1500 institutions de prévoyance gérées sur une base paritaire. Les employeurs et les travailleurs versent des cotisations salariales mensuelles aux caisses de pension. Les partenaires sociaux peuvent également décider d'octroyer des prestations dépassant le minimum légal. Dans leur grande majorité, les assurés sont aujourd'hui mieux assurés que ne l'exige la loi, mais ils paient aussi pour cela des primes plus élevées.

Malgré les grands défis de notre temps, la dernière révision de la LPP date de plus de 15 ans. Depuis lors, tous les efforts de réforme sont restés vains: en 2010, la réduction du taux de conversion minimal de 6,8 % à 6,4 % sans compensation a échoué devant le peuple par 73 % des voix. En 2017, une réduction du taux de conversion minimal de 6,8 % à 6,0 % avec compensation dans l'AVS a elle aussi été rejetée. Sur quoi le Conseil fédéral a invité les partenaires sociaux - en tant que responsables de la mise en œuvre du 2^{ème} pilier - à présenter conjointement une proposition de réforme. Après de longues et difficiles négociations, le compromis historique qui est maintenant sur la table a vu le jour.